

Commune  
de  
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit Mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

**DATE DE CONVOCATION** : 23 Mai 2019.

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : EN EXERCICE : 28 – PRESENTS : 22 – REPRESENTES : 5.

**PRESENTS** : M. BUF Jean-Michel, Mmes GUIHOT Nathalie et GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mme AUBRY Sylvie, MM. BROUTIN Ludovic et COLIN Arnaud, Mmes DENIEL Brigitte, GUINEL Marie-Jeanne et LE BOUEDEC Christiane, MM. PAITIER Christophe et PELÉ Martin, Mme PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PONTAC Serge et RICARDEAU James et Mme SCHLADT Rita.

**EXCUSES** : Mme CAMELIN Christine (*pouvoir à Mme Véronique LE BORGNE*), Mme COOREVITS Catherine (*pouvoir à M. Ludovic BROUTIN*), Mme GILLET Maryline (*pouvoir à M. Philippe CAILLON*), M. MORMANN Cédric (*sans pouvoir*), Mme ORDRONNEAU Séverine (*pouvoir à M. Arnaud COLIN*) et M. PLANTARD Thierry (*pouvoir à Mme Rita SCHLADT*).

**SECRETAIRES DE SEANCE** : Mmes Rita SCHLADT et Laurence PELÉ LEGOUX.

<b><u>OBJET</u></b> :	<i>Convention d'occupation précaire d'un logement municipal.</i>
-----------------------	--

N° 2019 / 05 / 03

*La Commune est propriétaire d'un certain nombre de logements dont elle assurait la gestion locative. Par délibération du 28 février 2019, le Conseil municipal a approuvé les mandats de gestion confiés à SOLIHA pour 10 logements municipaux.*

*La Commune est sollicitée par l'association Blain Sans Frontières sur des problématiques d'accueil et sur la nécessaire réactivité qui s'impose pour gérer ce type de situation.*

*La Commune a déjà établi des conventions d'occupation précaire avec l'association Blain Sans Frontières pour gérer ce type de situations.*

*Une nouvelle demande vient d'être faite pour pouvoir héberger, en urgence, une famille en rupture d'hébergement sur la Commune à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019.*

*Il est proposé d'attribuer de manière temporaire le logement municipal T3, actuellement vacant, situé au 1<sup>er</sup> étage du 7 bis, avenue de la République, à Blain sous la forme d'une mise à disposition de l'association Blain Sans Frontières, qui s'acquittera du versement de l'indemnité d'occupation, le logement cité pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la convention d'occupation précaire,*

.../...

*Le Conseil Municipal,*

*APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Ville de Blain et l'association Blain Sans Frontières pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois,*

*PRECISE que le relogement de la famille concernée, rendra caduque la présente convention,*

*FIXE l'indemnité d'occupation à 450 € par mois hors charges (les abonnements d'eau, d'électricité et la redevance incitative seront au nom de l'association et à leurs charges), à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire.*

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,  
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,  
Le 29 Mai 2019,  
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture  
044-214400152-20190528-CM-2019-05-03-  
DE

Date de télétransmission : 31/05/2019

Date de réception préfecture : 31/05/2019

Séance du Conseil municipal du 28 Mai 2019  
Délibération n° 2019 / 05 / 03